

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes : le décret [97-443](#) du 25 avril 1997 fixe les obligations des collectivités en matière de bilan social et [la circulaire du 31 janvier 2008](#) en précise le calendrier. Toutes les collectivités sont soumises à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent à temps complet... Mais pour ces dernières, l'établissement du bilan social est considérablement simplifiée par le nouveau questionnaire élaborés par les centres de gestion (CDG).

Il est obligatoire, pour toutes les collectivités d'établir un bilan social, c'est-à-dire de remplir un questionnaire. Plusieurs versions de ce questionnaire sont disponibles : la première émane de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), elle est réservée aux collectivités qui ne sont pas affiliées à un centre de gestion ; la seconde est élaborée par les CDG.

► Les collectivités affiliées et rattachées au comité technique paritaire (CTP) du CDG doivent renvoyer le questionnaire rempli avant le 30 septembre. Leur obligation s'arrête là : c'est le CDG qui se charge d'élaborer un rapport commun à toutes les collectivités rattachées à son CTP.

► Les collectivités affiliées au CDG mais disposant de leur propre CTP doivent faire parvenir le questionnaire rempli aux membres de leur CTP avant le mois de mai. Ce dernier doit l'examiner avant le mois de juin et émettre un avis mais exceptionnellement, il appartient à chaque collectivité de repousser éventuellement cette échéance. Le questionnaire rempli et l'avis doivent être envoyés au CDG et à la préfecture du département.

► Les collectivités non-affiliées sont soumises à la même obligation, expédition au CDG exclue.

Le bilan social (ainsi que l'avis du CTP) doit être tenu à la disposition de tout agent travaillant dans la collectivité qui en fait la demande. Tout agent ayant travaillé au moins un jour en 2009 dans votre collectivité peut demander communication du bilan social. Aucune catégorie d'agent n'est exclue : l'obligation s'étend aux non-titulaires, saisonniers, vacataires... À l'inverse, et sauf accord de l'autorité territoriale, aucune autre personne ou instance (autre commune, syndicat intercommunal...) ne peut disposer de votre bilan social, hormis le CDG (si vous y êtes affilié) et la préfecture (dans tous les cas).

La solution

Utiliser les questionnaires en ligne des DGCL.

Un impératif

Disposé de l'effectif nécessaire et du temps pour collecter les données nécessaires, instruire le questionnaire et contrôler ces données.

Orcom se propose de vous accompagner dans cette démarche .